

ADMINISTRATION

ETABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

AFSSAPS

Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

Décision DG n° 2008-143 du 15 mai 2008 portant modification de l'organisation générale de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

NOR : SJSM0830425S

Le directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment le livre III de la cinquième partie ;

Vu la décision DG n° 99-40 du 12 juillet 1999 modifiée portant organisation générale de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;

Vu les délibérations du conseil d'administration n° 2008-08 du 20 février 2008 et n° 2008-25 du 23 avril 2008 ;

Vu les avis du comité technique paritaire en dates des 18 février et 17 avril 2008,

Décide :

Article 1^{er}

L'article 2 de la décision DG n° 99-40 du 12 juillet 1999 susvisée est modifié comme suit :

I. – Le 3) est ainsi rédigé :

« 3) L'adjointe au directeur général est chargée d'assister le directeur général, d'assurer sous son autorité, les relations internationales et européennes, la communication et les relations extérieures de l'Agence, en particulier avec ses partenaires institutionnels, et de piloter sous son autorité les dossiers transversaux faisant appel aux directions scientifiques et au service des affaires juridiques et européennes.

Elle est également chargée de la coordination des vigilances, la gestion transverse des risques liés à des substances qui peuvent être présentes dans plusieurs catégories de produits de santé, la coordination des relations avec le ministère chargé de la santé et les autres agences au titre de programmes et actions de santé publique générale auxquels l'Afssaps est appelée à contribuer ainsi qu'au titre des gestions de crises. Elle est aussi en charge de la coordination de la stratégie d'information vers les professionnels de santé et le public, l'animation de la veille scientifique et les relations avec les sociétés savantes. En outre, elle est chargée du pilotage transversal de l'accompagnement de l'innovation et de la coordination NRBC (nucléaire, radiologique, biologique et chimique) de l'Agence.

Elle dispose du service de coordination de l'information des vigilances, des risques et des actions de santé publique, du département de la communication et Internet, de la mission internationale et des relations européennes et des secrétariats des conseils d'administration et scientifique. »

II. – Au 9), à la fin du premier paragraphe, les termes « Enfin, le CIVRASP est chargé de la gestion de la documentation » sont remplacés par les termes « En outre, le CIVRASP est chargé du pilotage transversal de l'accompagnement de l'innovation et de la coordination NRBC à l'Agence. Enfin, le CIVRASP est chargé de la gestion de la documentation et du Conseil scientifique. »

III. – Le 10) est ainsi rédigé :

« 10) Le département de la communication et Internet :

Le département propose la stratégie de communication de l'Agence, met en œuvre et coordonne les plans d'actions de communication qui en découlent. Il produit les outils permettant de développer et faciliter la mise à disposition de l'information auprès des différents publics de l'Agence (professionnels de santé, grand public, associations de patients, acteurs de la sécurité sanitaire, interlocuteurs de l'industrie et de la presse). Il est également chargé de développer la diffusion de l'information au sein de l'Agence et de gérer les outils ou modes de communication utilisés.

En son sein, l'équipe dédiée à l'activité Internet administre et développe le site Internet en veillant à la pertinence et à la cohérence des informations publiées, en liaison avec les producteurs de contenus des directions, dans le but de fournir une information de référence sur les produits de santé, aux professionnels de santé, au grand public et aux associations de patients. Cette équipe dispose du soutien technique de la direction des systèmes d'information.

IV. – Le 12) intitulé « Le secrétariat des conseils » est supprimé.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Fait à Saint-Denis, le 15 mai 2008.

Le directeur général,
J. MARIMBERT